

## EVALUATION DES INDICATEURS

### DEFINIS A L'ARTICLE D.1142-2

ENTREPRISES DE PLUS DE 250 SALARIES

ANNEE 2021

#### 4.1. Indicateur relatif à l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes

*Ecart de rémunération entre les femmes et les hommes (1° de l'article D. 1142-2)*

Résultats obtenus: 0,2%                      Nombre de points: 39 / 40

#### 4.2. Indicateurs relatifs aux écarts de taux d'augmentations individuelles et de promotions entre les femmes et les hommes

*Ecart de taux d'augmentations individuelles (hors promotion) entre les femmes et les hommes (2° de l'article D. 1142-2)*

Résultats obtenus: 0,0                      Nombre de points: 20 / 20

*Ecart de taux de promotions entre les femmes et les hommes (3° de l'article D. 1142-2)*

Résultats obtenus: 1,4                      Nombre de points: 15 / 15

#### 4.3. Indicateur relatif au pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé de maternité

*Pourcentage de salariées revenues de congé maternité pendant l'année de référence et ayant bénéficié d'une augmentation à leur retour pendant cette même période, si des augmentations sont intervenues durant la durée de leur congé (4° de l'article D. 1142-2)*

Résultats obtenus: 100%                      Nombre de points: 15 / 15

#### 4.4. Indicateur relatif au nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les dix salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations

*Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les dix salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations (5° de l'article D. 1142-2)*

Résultats obtenus: 2                      Nombre de points: 5 / 10

#### NIVEAU DE RESULTAT

Nombre de points total: 94 / 100